

RAPPORT D'ENQUÊTE

I - GÉNÉRALITÉS

I. 1 - Exposé

Le dossier de **demande d'autorisation** du projet de prolongement de la digue de Sartrouville et de création d'une zone humide à Montesson dans le département des Yvelines, déposé par le Syndicat mixte d'aménagement, d'entretien et de gestion des berges de la Seine et de l'Oise, instruit par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France et présenté à l'enquête publique en rive droite de la Seine, devrait consolider la sécurité des habitants de Montesson contre les inondations.

Les habitants de Sartrouville sont protégés par une digue dimensionnée pour des crues d'occurrence trentennale.

En amont, sur la Commune de Montesson les populations résidant dans les zones basses du quartier de La Borde, en rive droite de la Seine ne sont pas, actuellement, protégées contre les débordements du fleuve au-delà de la crue biennale, malgré la réalisation il y a une dizaine d'années, d'un merlon de terre sur la moitié amont d'une zone de 710 mètres délimitée, en aval, par la limite communale entre Sartrouville et Montesson et en amont par la rue Corneille à Montesson.

Des enjeux forts en termes de sécurité civile et d'impact socio-économique pour protéger ces zones habitées ont amené le Syndicat intercommunal de la Vallée de la Seine (SIVS) à conduire des études pour mieux connaître l'état actuel de la berge et établir un programme de confortement. Ces études ont conduit à la définition d'un **programme d'aménagement** sur la Commune de Montesson avec pour objectifs :

- la protection des zones habitées contre une crue d'occurrence trentennale par la **création d'une digue** sur un linéaire de 750 mètres environ en prolongement de la digue de Sartrouville,
- la création d'une digue de fermeture longeant le centre hospitalier Théophile Roussel,
- le confortement de la berge basse sur le tronçon aval,
- la reprise des travaux d'assainissement sur le secteur protégé,
- l'intégration paysagère des aménagements,
- la compensation du volume du champ d'expansion des crues soustrait à la Seine sur le quartier de La Borde.

La compensation du volume d'expansion des crues soustrait à la Seine devrait se faire par la **réalisation d'une zone humide** à plus value écologique sur un terrain situé, en bordure de l'avenue Gabriel Péri à environ 700 mètres en amont du quartier La Borde, de forme rectangulaire d'une superficie d'environ 9 hectares répartis sur environ 200 m longitudinalement à la Seine et 450 m perpendiculairement.

Le Syndicat mixte de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO), qui s'est substitué au Syndicat intercommunal de la Vallée de la Seine (SIVS) dissout en 2008, demande l'autorisation, dans le cadre de la loi sur l'eau, de réaliser le prolongement de la digue de Sartrouville et la création d'une zone humide (zone de compensation volumétrique des crues de la Seine) sur la Commune de Montesson.

I. 2 - Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur la **demande d'autorisation** de procéder au prolongement de la digue de Sartrouville et à la création d'une zone humide sur Montesson, déposée par le Syndicat mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise au guichet unique de l'Eau le 13 février 2014 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France.

I. 3 - Cadre juridique

L'enquête est régie par :

- le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-16, L211-1 et suivants, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants, R122-1 à 16.

En application de l'article R214-1, le projet mis à la présente enquête est soumis à demande :

- de déclaration, suivant la rubrique 2.2.1.0 : la zone de compensation hydraulique se jettera dans la Seine avec un débit compris entre 2 000 m³/j et 10 000 m³/j.
- d'autorisation suivant la rubrique 3.1.1.0 : la réalisation du prolongement de la digue de Sartrouville représente un obstacle aux écoulements de la Seine.
- d'autorisation suivant la rubrique 3.1.2.0 : la réalisation du prolongement de la digue de Sartrouville modifiera les berges de la Seine sur un linéaire de 750 mètres.
- d'autorisation suivant la rubrique 3.1.4.0 : la réalisation du prolongement de la digue de Sartrouville induira des travaux sur les berges de la Seine sur plus de 200 mètres.
- d'autorisation suivant la rubrique 3.1.5.0 : la réalisation du prolongement de la digue de Sartrouville induira la suppression des frayères le long de la digue.
- d'autorisation suivant la rubrique 3.2.3.0 : la zone de compensation hydraulique est d'une superficie supérieure à 3 ha (environ 9 ha).
- d'autorisation suivant la rubrique 3.2.6.0 : le projet prévoit la réalisation d'une digue de protection contre les inondations.

- le code de l'urbanisme.

I. 4 - Nature et caractéristiques du projet

Les opérations consistent en :

- la création d'une digue en remblai sur un linéaire d'environ 750 mètres, en prolongement de la digue existante de Sartrouville, pour protéger les zones habitées de Montesson contre une crue d'occurrence environ trentennale (cote de 25, 50 m).

Elle sera constituée principalement d'un rideau de palplanches foncées à plus de 6 mètres dans le corps de la digue. Y seront intégrés dans les parties dont l'emprise disponible est très limitée, des murs-digues. La protection sous-fluviale sera surmontée par de gros enrochements.

- la création d'une digue de fermeture longeant le centre hospitalier Théophile Roussel,
- le confortement de la berge basse sur le tronçon aval,
- la reprise des réseaux d'assainissement sur le secteur protégé,
- l'intégration paysagère des aménagements,
- la réalisation d'une zone humide à forte plus value écologique connectée directement avec la Seine et assurant une compensation volumique, (compensation du volume du champ d'expansion des crues soustrait à la Seine sur le quartier de La Borde) sur des terrains proches du centre hospitalier Théophile Roussel,
- le dépôt des déblais de la zone de compensation, sur plusieurs parcelles de terrain le long de l'A 14 et de l'avenue Gabriel Péri, à environ 1 km en amont du quartier La Borde (situées hors zone inondable),
- la mise en place d'un déversoir localisé au niveau de la base nautique, constitué d'un système de batardeaux amovibles, sur un linéaire de 30 mètres.

1. 5 - Composition du dossier

Le dossier de demande d'autorisation présentée à l'enquête par le Syndicat Mixte d'Aménagement, de gestion et d'Entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) Hôtel du Département, 2 place André Mignot 78000 Versailles, établi avec le concours du Bureau d'Etudes EGIS-eau, 38 boulevard Paul Cezanne 78280 Guyancourt, associé au cabinet de paysagistes Atelier Villes et Paysages est constitué de :

- ◆ Dossier d'autorisation de la loi sur l'Eau et Etude d'impact avec un additif suite aux remarques faites par les Services de la DRIEE.
- ◆ Avant-projet Digue constitué :
 - rapport d'étude complémentaire à l'avant-projet de la SOGREAH
 - vue en plan
 - plan assainissement
 - coupes type
 - aménagement de la digue de Montesson avec mesure compensatoire
- ◆ Avant-Projet zone humide constitué :
 - rapport
 - plan masse des aménagements
 - plan de terrassement
 - profils
 - plan ouvrage hydraulique

- ◆ Etude de dangers avec résumé non technique
- ◆ Analyse multicritères de septembre 2016
- ◆ Résumé non technique de l'analyse multicritères de janvier 2017
- ◆ Accusé de réception de la Direction régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France du 20 août 2014
- ◆ Avis de l'Agence Régionale de Santé du 20 juin 2014
- ◆ Avis de la Direction Départementale de Territoires des Yvelines du 20 juin 2014
- ◆ Avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques (ONEMA) du 30 juin 2014
- ◆ Avis de l'Autorité Environnementale émis le 3 juin 2016
- ◆ Avis du Service de Police de l'Eau du 8 février 2017.

Commentaires du commissaire enquêteur : le présent projet de prolongement de la digue de Sartrouville à Montesson et de création d'une zone humide à Montesson, soumis à enquête publique, a fait l'objet d'une étude sérieuse et complète. Il répond aux objectifs et aux mesures prises pour sa réalisation.

Nous regrettons cependant que, compte tenu des nombreux compléments et additifs non intégrés à l'étude, la lecture du dossier en soit rendue difficile.

Le résumé non technique de l'étude d'impact repris en décembre 2016, permet une amélioration et une meilleure compréhension du dossier par le public.

NDLR : Les Avis des Services seront examinés au chapitre **IV** page 18 du présent rapport. Les réponses apportées par le Maître d'ouvrage à l'Avis de l'Autorité environnementale seront commentées par nos soins au chapitre **V. 5** page 27 du présent rapport.

I. 6 - Concertation préalable

Deux associations "Collectif Association Défense Environnement Boucle (CADEB)" et "Qualité de la vie à la Borde" ont donné un avis favorable au projet présenté à l'enquête de prolongement de la digue et de création d'une zone humide.

Une réunion de la commission communale "Aménagement et développement" s'est tenue le lundi 27 mars 2017 avec Monsieur le Maire et le Conseil municipal en présence de Messieurs de Ligneris et Courtillé, respectivement Directeur et Ingénieur risque inondation du Syndicat mixte d'Aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO), réunion au cours de laquelle, le projet a été approuvé.

Une réunion publique organisée le 29 mars 2017 dans le quartier de la Borde avec Monsieur Jean-François Bel, Maire de Montesson, Monsieur Maël Courtillé et Madame Céline Amélien représentant le Syndicat mixte d'Aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise, en présence de 80 à 100 personnes, a obtenu un grand succès favorable au dit projet.

Commentaire du commissaire enquêteur : Ces deux réunions ont démontré le soutien quasi-unanime de la population, et aucune opposition au projet présenté.

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II . 1 - Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur titulaire, Maurice Bloch, géomètre-expert foncier DPLG retraité a été désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles n° E17000027/78 en date du 27 février 2017, jointe au présent dossier.

II . 2 - Décision d'enquête

Un arrêté de Monsieur le Préfet n°17-021 du 15 mars 2017, également joint au présent dossier, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur :

- la demande d'autorisation présentée au titre de la loi, par le Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO), de prolongement de la digue de Sartrouville et de la création d'une zone humide sur la Commune de Montesson.

pour une durée de 35 jours consécutifs du jeudi 6 avril 2017 au mercredi 10 mai 2017.

II . 3 - Publicité et Affichage

Afin de répondre aux normes de publicité imposées et en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, un avis au public d'ouverture d'enquête a été publié dans deux journaux : le Parisien (édition 78) le mardi 21 mars 2017 et le vendredi 7 avril 2017 et le Courrier des Yvelines les mercredi 22 mars et 12 avril 2017, dont un extrait est annexé au présent dossier.

Un avis d'ouverture d'enquête publique portant sur le projet de prolongement de la digue de Sartrouville à Montesson (78) et la création d'une zone humide à Montesson a été affiché dès le 22 mars 2017 et pendant toute la durée de l'enquête, jusqu'au 11 mai 2017 inclus, sur les panneaux d'informations municipales des mairies de Sartrouville et Montesson ainsi que sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'ouvrage projeté et visible de la voie publique.

Un certificat d'affichage et de publicité des Maires de Montesson et Sartrouville, joints au présent dossier, en font foi.

Le dossier a été également accessible à la Préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe Versailles) et sur le site internet www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Il a été consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la Préfecture des Yvelines (1, avenue de l'Europe-Versailles) du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Toutes informations sur le dossier d'enquête ont pu être demandées auprès de Monsieur Mael Courtillé, ingénieur risque inondation, remplacé depuis le 10 avril 2017, par Madame Caroline Doenlen, coordinatrice de projet - SMSO - 3 rue de Fontenay 78000 Versailles tél : 01 39 07 88 19, courriel : preventioninondations.smso@gmail.com

Un article, joint au présent dossier, paru le mercredi 5 avril 2017 dans le journal "Le courrier des Yvelines", rapporte le compte rendu de la réunion publique du 29 mars 2017 et rappelle la tenue de l'enquête publique à venir.

Monsieur Jacques Perdereau, représentant d'association de quartier, Monsieur Jean-François Bel, Maire de Montesson, Monsieur Maël Courillé et Madame Céline Amilien représentant le SMSO ont successivement pris la parole pour, rappeler la nécessité du prolongement de la digue et la création d'une zone humide, faire la description du projet et dire la satisfaction de voir ce projet se réaliser.

Commentaires du commissaire enquêteur : nous estimons que l'information du public s'est déroulée de manière satisfaisante.

II . 4 - Visite des lieux

Nous avons effectué une visite du site concerné le jeudi 16 mars 2017 de 11 heures à 13 heures.

II . 5 - Registres d'enquête

Les registres d'enquête ont été cotés et paraphés, remis aux mairies de Sartrouville et Montesson avant le début de l'enquête et clos en fin d'enquête le 10 mai 2017, par le commissaire enquêteur.

Un registre électronique a été mis à disposition à l'adresse suivante : <http://enquetepublique-digue-sartrouville-montesson.fr>.

II . 6 - Information des Services

II. 6 - 1 - Préalablement à la tenue de la présente enquête, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France (DRIEE) a procédé à la consultation des Administrations et des Services, conformément à la circulaire du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat et des Collectivités territoriales.

Le dossier a été adressé pour avis :

le 12 mai 2014 :

- à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),
- à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC),
- au Service Nature Paysage et Ressources (SNPR),
- à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS),
- au Service Eau et Sous-Sol (SESS),
- au Service Prévention des Risques et Nuisances (SPRN),
- à la Direction Territoriale Bassin de la Seine (DTBS),
- au Service en charge du contrôle de la Sécurité des ouvrages hydrauliques.

.I...

n° E17000027/78

- 7 -

le 2 juin 2014 :
- à la Direction Départementale des Yvelines.

NDLR : Le bilan de cette consultation sera examiné et commenté au chapitre IV page 18 du présent rapport.

II . 7 - Modalités de consultation et réception du public

Nous avons tenu une réunion de préparation de l'enquête le mercredi 8 mars 2017 dans les locaux de la Préfecture des Yvelines à Versailles, avec Madame Isabelle Lafon, chargée des procédures loi sur l'eau et installations classées agricoles.

Le dossier ainsi que les pièces annexées et les registres d'enquête destinés à recevoir éventuellement des observations ont été mis à la disposition du public dans les locaux des mairies de Montesson et Sartrouville, pendant 35 jours, du lundi 6 avril 2017 au 10 mai 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies ou annexes :

- de Montesson, à la mairie :

les lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
les mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

- de Sartrouville, au Centre technique municipal :

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Le public a été accueilli pendant les permanences du commissaire enquêteur:

- à la mairie de Montesson (siège de l'enquête), 1 place Roland Gauthier 78360 :

- le jeudi 6 avril 2017 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 27 avril 2017 de 14 heures 30 à 17 heures 30
- le mercredi 10 mai 2017 de 13 heures 30 à 16 h 30

- au centre technique municipal de Sartrouville, 90 rue de la Garenne 78500 :

- le mardi 11 avril 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- le vendredi 5 mai 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

Pendant les jours et les heures d'ouverture de la mairie et au cours des permanences, tous les intéressés ont eu, après consultation des différentes pièces du dossier, la possibilité de s'exprimer sur les caractéristiques et les effets du projet de prolongement de la digue de Sartrouville et de création d'une zone humide sur la Commune de Montesson, soit verbalement, soit par annotations directes sur les registres d'enquête déposés en mairie, soit sur le registre électronique à l'adresse suivante <http://enquetepublique-digue-sartrouville-montesson.fr>, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Montesson, 1 place Roland Gauthier 78360.

. / ...

n° E17000027/78

- 8 -

Comme nous l'indiquons ci-après, Monsieur Jean François Bel, maire de Montesson, nous a rendu visite lors de nos permanences en mairie de Montesson et nous avons rencontré des responsables des Services techniques de la Ville de Sartrouville lors de nos deux permanences au Centre technique municipal de Sartrouville.

Lors de notre troisième permanence en mairie de Montesson, Madame Doenlen Caroline, coordinatrice de projet au Syndicat mixte d'Aménagement, d'entretien et de gestion des berges de la Seine et de l'Oise, a assisté à la réception des habitants intéressés par le projet soumis à enquête.

Messieurs Angérard Michel président et Perdereau Jacques vice-président de l'association "Qualité de Vie de La Borde" ainsi que Messieurs Tremel Daniel et Deby Dominique responsables du "Syndicat des Propriétaires Fonciers de Montesson et Environs" (SPFME) nous ont rendu visite pendant notre troisième permanence à Montesson.

Madame Doenlen a assisté à notre quatrième permanence à Sartrouville.

L'enquête et les permanences se sont déroulées sans incidents.

Commentaire du commissaire enquêteur : nous estimons que la présente enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation et selon les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 15 mars 2017.

II . 8 - Clôture de l'enquête

Comme indiqué précédemment et conformément à l'article 5 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, les registres d'enquête ont été clos par nos soins en fin d'enquête, le mercredi 10 mai 2017.

II . 9 - Consultation des Maires - Délibération des Conseils municipaux

Nous avons rencontré lors de notre première permanence le 6 avril 2017, Monsieur Jean François Bel, maire de Montesson en présence de Monsieur Maël Courtillé ingénieur au Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise et Madame Madjoubia Aniba, responsable administratif du pôle aménagement de la Commune de Montesson. Monsieur le Maire nous a dit tout l'intérêt du projet de prolongement de la digue de Sartrouville et de création d'une zone humide qu'il soutient fortement.

Par délibération du 11 mai 2017 joint au présent dossier, le Conseil municipal de Montesson a donné un avis favorable au projet.

Lors de notre première permanence au Centre technique municipal de Sartrouville, nous avons rencontré Messieurs Godart, maire-adjoint à Sartrouville, Baudry, ingénieur voirie et Gasparik, chargé de l'assainissement de la Ville de Sartrouville, favorables au projet soumis à la présente enquête.

Le Conseil municipal de Sartrouville n'a pas délibéré.

./...

n° E17000027/78

- 9 -

III - ANALYSE DES OBSERVATIONS

III . 1 - Préambule : Un grand nombre de contributeurs (126) sont venus, tous ont émis sur les registres en mairie ou sur le registre électronique un avis favorable ou très favorable au projet présenté à l'enquête publique avec quelques fois des remarques de mise au point ou des commentaires, certains historiques. Nous n'avons pas relevé d'avis défavorables.

Nous reprendrons, dans l'ordre des dépôts sur les registres, toutes les observations (sauf omission de notre part), pour formuler notre appréciation et en fin de liste, tous les avis favorables sans commentaire particulier.

Comme nous l'avons vu, certaines observations quoique favorables font état de remarques ou demandes complémentaires.

Nous avons ainsi adressé le **13 mai 2017, un Procès-verbal de synthèse des observations**, joint au présent **rapport**, au Syndicat d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise, qui ne sont pas de simples ajustements relevant du bon sens, et avons sollicité des éléments de réponse.

Ces éléments de **réponses nous ont été donnés suivant courrier n° 2017-116 du 24 mai 2017** également joint au présent **rapport**.

III . 2 - Observations déposées sur le registre d'enquête en mairie de Montesson

III . 2 - 1 - Madame Bailly Delphine 3 boulevard Robert Laforge à Montesson, favorable au projet, souhaite avoir des informations complémentaires (impact sur l'environnement) sur l'implantation des pompes de relevage projetées au bas du Boulevard Robert Laforge, lieu de promenade habituel très fréquenté.

Commentaire du commissaire enquêteur : Monsieur Maël Courtille, Ingénieur au Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise, présent lors de la visite de Madame Bailly, s'est engagé à lui adresser des précisions complémentaires sur l'environnement des pompes de relevage projetées au bas du boulevard Robert Laforge. Dont acte.

III . 2 - 2 - Monsieur Verguet Jean, 92 B avenue Paul Doumer à Montesson, regrette la mauvaise qualité ou l'ancienneté des documents présentés à l'affichage dans la mairie, n'y a pas vu des détails sur la fermeture amont et les pompages. Il s'interroge sur la protection limitée pour des crues trentennales et non pas centennales. Il demande des compléments d'information sur les pompages.

Commentaires du commissaire enquêteur : l'intéressé n'a pas consulté le dossier très important mis à disposition dont la lecture était peut être difficile pour le public. Satisfaction à la demande de renseignements de l'intéressé sur les pompages est donnée au dossier.

S'agissant du prolongement de la digue de Sartrouville déjà réalisée (2564 mètres) pour la protection des crues d'occurrence trentennale, il ne pouvait pas être envisagé de réaliser un prolongement (710 mètres environ) d'occurrence différente, centennale.

./...

n° E17000027/78

- 10 -

III . 2 - 3 - Monsieur Dréoni JP 6 avenue Gounod à Montesson affirme qu'il y a déjà une zone humide, préfère la réalisation d'une retenue d'eau de détente ouverte à la pratique de la voile pour les jeunes et les scolaires de Montesson.

Commentaire du commissaire enquêteur : La zone humide projetée est une zone de compensation volumique.

La création d'un bassin de retenue d'eau pour la pratique de la voile est hors sujet de la présente enquête.

Une zone humide destinée à recevoir les excédents d'eau du fleuve pour en diminuer le volume, source des inondations, se trouve mise en eau uniquement pendant les crues.

Une retenue d'eau pour pratiquer la voile doit être en eau de façon permanente et ne répond donc pas au besoin d'absorption de l'augmentation du volume de l'eau du fleuve, lors des crues.

III . 2 - 4 - Monsieur Mahaut Pierre - Cercle de la Voile des Boucles de la Seine 54 quai Georges Sand à Montesson constate, suivant une note déposée sur le registre d'enquête en mairie de Montesson, que le club nautique sera maintenu après la réalisation du prolongement de la digue mais il exprime sa préférence pour la réalisation d'un bassin de rétention pour la pratique de la voile pour les jeunes au lieu d'une zone humide.

Commentaire du commissaire enquêteur : Comme exposé ci-avant à Monsieur Dréoni, la fonction d'une zone humide nécessaire en période de crues, est différente de celle d'un bassin d'activité de la voile. La création d'un tel bassin est hors sujet de la présente enquête.

III . 2 - 5 - Monsieur Laurant A. 5 avenue Molière à Montesson regrette qu'un bassin de compensation n'ait pas été réalisé lors de la construction de la digue de Sartrouville. Il constate que la surélévation de l'île de la Borde contribue aux inondations du quartier de la Borde. Il pense que la circulation des péniches pendant les périodes d'interdictions augmente les inconvénients de la crue sur les maisons riveraines.

Commentaires du commissaire enquêteur : La présente enquête ne porte pas sur le projet de digue réalisé sur la Commune de Sartrouville mais son prolongement sur Montesson.

Le Syndicat mixte d'aménagement, d'entretien et de gestion des berges de la Seine et de l'Oise, consulté sur la surélévation de l'île de la Borde nous a fait savoir que l'impact hydraulique du remblaiement de l'île n'est pas étudié spécifiquement dans l'analyse des impacts du projet. En revanche, l'étude hydraulique liée au prolongement de la digue de Sartrouville sur Montesson prend bien en compte l'état actuel, donc intègre l'île de la Borde "surélevée" dans ses données d'entrée.

Le non respect des interdictions de circulation des péniches pendant les périodes de crues est du ressort d'une procédure de la navigation fluviale, hors sujet du présent dossier.

./...

n° E17000027/78

- 11 -

III . 2 - 6 - Monsieur Madame Venet Serge 2 boulevard Léon Blum à Montesson demandent à être prévenus le plus tôt possible par internet de la venue d'une éventuelle nouvelle crue.

*Commentaire du commissaire enquêteur : le système d'alerte communal existe. Il pourrait peut être, être perfectionné dans un souci de plus grande efficacité, nous en ferons **une recommandation**.*

III . 2 - 7 - Messieurs Cret Jean Pierre conseiller municipal, 4 avenue Auber et Pimont Jean Claude 23 bis avenue Léon Johnson à Montesson ne sont pas opposés, par solidarité aux riverains, à l'édification de la digue et de la zone humide sous condition et critiques sur le projet présenté, résumés dans une note (2) déposée sur le registre d'enquête et jointe au présent **rapport**

Commentaire du commissaire enquêteur : S'agissant du prolongement de la digue de Sartrouville déjà réalisée (2564 mètres) pour la protection des crues d'occurrence trentennale, il ne pouvait pas être envisagé de réaliser un prolongement (710 mètres environ) d'occurrence différente.

En réponse aux autres questions et critiques posées dans la note, le Syndicat mixte d'aménagement, d'entretien et de gestion des berges de la Seine et de l'Oise, interrogé nous a fait savoir :

- L'utilisation de l'étang de l'Epinoche comme bassin de rétention en parallèle a été étudiée mais n'a pas été retenue en raison de prescriptions environnementales (zone protégée ZNIEFF) et du coût élevé de son aménagement au regard du gain volumique obtenu. Dont acte.

- La pose d'une grille apporterait plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait. D'autres sites existants et présentant des ouvertures de ce type ne posent pas de problème en termes de déchets flottants. Dont acte.

- Le drain, posé par anticipation en 2002 par la Commune de Montesson est dans le projet connecté au réseau d'eaux pluviales lui-même repris par les dispositifs de pompage pour la gestion en période de crue. Il participe donc à l'efficacité du dispositif de protection. Dont acte.

- Le détail du dispositif de reprise par pompage en cas de crue ne figure pas sur les plans car seul le principe du dispositif est présenté.

Le dispositif de protection contre les inondations intercepte deux rejets principaux d'eaux pluviales du quartier de la Borde qui empruntent l'avenue Schoelcher et le boulevard Laforge. Ces rejets sont conservés. Néanmoins il est nécessaire de modifier les conditions de rejets actuelles car les collecteurs sont noyés en cas de crue trentennale.

Il est ainsi prévu la création de deux postes de refoulement des eaux pluviales pour la gestion d'ouvrage en cas de crue. Tous les deux sont similaires.

III . 2 - 8 - le Syndicat des propriétaires fonciers de Montesson et environs 36 avenue Paul Doumer à Montesson représenté par **Messieurs Trémel Daniel et Deby Dominique**, suivant

une note (3) jointe aux registres d'enquête, en mairie de Montesson et électronique, constate que les déblais projetés sur la zone de remblais devaient avoir une hauteur de 1,00 m à 1,20 m selon les études et suivant le résumé non technique de l'étude d'impact, une hauteur de 1,50 m à 2,50 m. Il souhaite avoir une connaissance exacte des terrains impactés par le projet (2 ha 8).

. / ...

n° E17000027/78

- 12 -

Il regrette que les budgets présentés ne chiffrent apparemment aucun coût liés aux terrains (acquisition, bornage, altimétrie ...). Le syndicat s'interroge sur l'indemnisation des propriétaires.

Demande que la procédure de consultation soit enrayée par manque de transparence du porteur de projet.

Commentaire du commissaire enquêteur : le Syndicat mixte d'aménagement, d'entretien et de gestion des berges de la Seine et l'Oise consulté, précise que les remblais devront avoir une hauteur de 1,00 m à 1,20 m, ce qui nécessite au plus, 15 hectares, correspondant aux terrains mobilisés en priorité que possède déjà la puissance publique (Département et Commune). Cependant, pour avoir un étalement plus harmonieux sur les contreforts de l'A14, il n'est pas exclu de conclure des échanges, sans soulte, de terrains avec les propriétaires qui l'acceptent. Les frais de bornage et les levés topographiques sont à la charge de l'opération mais il n'y a pas d'indemnisation prévue pour les propriétaires. Dont acte.

III . 2 - 9 - Thialon Sylvain conseiller municipal groupe "Nouvel élan pour Montesson" favorable, s'interroge sur le devenir des contaminants arthropiques dont l'antimoine en volume important (3000 m3) en teneur bien supérieures aux normes, dans les terrains du site projeté de la zone humide.

Commentaire du commissaire enquêteur : Comme l'intéressé le suggère, ces contaminants seront évacués ou traités sur place si cela est possible, nous a confirmé la Collectivité.

III . 2 - 10 - Madame Kessler Michèle 13 bis avenue Léon Jonhson à Montesson, agrée le projet sous réserve que soit précisée la renaturalisation des berges.

Commentaire du commissaire enquêteur : Il semble qu'une attention particulière ait été apportée au paysage de la digue projetée.

III . 2 - 11 - Monsieur Carrier Vincent 5 boulevard Robrert Laforge à Montesson demande une continuité de traitement entre la digue de Sartrouville et son prolongement. Il s'interroge sur la nature des travaux sur l'assainissement du boulevard Robert Laforge. L'intéressé demande la réalisation d'un rond-point en bas du Boulevard Robert Laforge.

Commentaire du commissaire enquêteur : satisfaction aux deux premières demandes devrait être donnée au dossier, dont la lecture est peut être difficile. La réalisation d'un rond-point au bas du boulevard Robert Laforge est hors sujet du présent dossier.

III . 2 - 12 à 49 - Ont émis un avis favorable ou très favorable au projet tel que présenté à l'enquête, avec pour quelques uns, une demande de réalisation des travaux très rapidement.

- **Monsieur Ratsimiala Luc** 7 allée des Vignes de Maisons à Montesson

- **Madame Schklartschik Amandine** 17 avenue Schoelcher à Montesson

- **Madame et Monsieur Dunfsik** 9 avenue Léon Johnson à Montesson
- **Monsieur et Madame Leavy** 6 boulevard Robert Laforge à Montesson
- **Monsieur Richet** 24 quai George Sand à Montesson
- **Madame Estenman** 1bis avenue Henri Barbusse à Montesson
- **Monsieur et Madame Lair** 5 avenue Henri Barbusse à Montesson

. / ...

n° E17000027/78

- 13 -

- **Une signature illisible**
- **M. Paradis** 28 avenue Léon Johnson à Montesson
- **Monsieur Caron** 1 avenue Henri Barbusse à Montesson
- **Monsieur Rodriguez Manuel** 58 quai George Sand à Montesson
- **Madame Delaixore Stéphanie** quai George Sand à Montesson
- **Monsieur Morand** quai George Sand à Montesson
- **Madame Andriantary**
- **Madame Bain** 4 avenue Léon Johnson à Montesson
- **Madame Szymanski Annie** 34 quai George Sand à Montesson
- **Monsieur Sauvanet** 18 quai George Sand à Montesson
- **Madame Guichard Géraldine** 3 avenue Henri Barbusse à Montesson
- **Madame Comte Krosniki Adeline** 44 quai George Sand à Montesson
- **Madame Chamaulté Nathalie** 46 quai George Sand à Montesson
- **Monsieur Wallois Marc** 63 avenue Honoré de Balzac à Montesson
- **Madame Samborski Anna** 3 avenue Henri Barbusse à Montesson
- **Monsieur Bertasi G.** 3 avenue Schoelcher à Montesson
- **Monsieur Bertasi C.** 78 avenue du Président Roosevelt à Sartrouville
- **Monsieur Lusven Jean Luc** 13 rue Corneille à Montesson
- **Madame Quadra Delphie** 14 bis rue Jean Jaurès à Montesson
- **Monsieur Mauffrais** 6 avenue Henri Barbusse à Montesson
- **Monsieur Quadra Elio** 14 bis rue Jean Jaurès à Montesson
- **Monsieur et Madame Vanpouche JF**
- **Madame Robin Véronique** 3 avenue Henri Barbusse à Montesson
- **Monsieur Guichard Henri**
- **MM. Meunier et Garcia** avenue Schoelcher à Montesson
- **Monsieur Erlichman Joël** 14 quai George Sand à Montesson
- **Monsieur et Madame Auriol** (Eric et Maryse)
- **Monsieur Duras**
- **Monsieur et Madame Goudeau** 28 rue Corneille à Montesson
- **M Krasniqi Raset** 44 quai George Sand à Montesson.

[Commentaire du commissaire enquêteur : dont acte.](#)

III . 3 - Observations déposées sur le registre d'enquête au Centre technique municipal de Sartrouville

III . 3 - 1 - Monsieur Vasseur Michel 34 rue Massenet à Sartrouville donne un avis favorable. L'intéressé souhaite que le prolongement soit réalisé dans le même esprit que celui qui a prévalu pour la digue de Sartrouville. Il formule des recommandations inscrites au dossier en particulier, demande, que comme à Sartrouville, l'accès sur la digue soit aménagée pour les handicapés.

[Commentaire du commissaire enquêteur : satisfaction à ces demandes est donnée au dossier.](#)

III . 3 - 2 - Monsieur Venet Serge 2 boulevard Léon Blum à Montesson donne un avis très favorable.

Commentaire du commissaire enquêteur : dont acte.

. / ...

n° E17000027/78

- 14 -

III. 4 - Observations déposées sur le registre électronique

III . 4 - 1 - l'Association Qualité de vie de la Borde (QVLB) 22 rue Corneille à Montesson représenté par **Messieurs Angérard Michel** président et **Perdereau Jacques** vice-président, exprime sa satisfaction de constater le bon déroulement de la procédure en vue de la réalisation du projet de prolongement de la digue de Sartrouville sur Montesson.

Lors d'une réunion de son bureau le 12 avril 2017, elle a donné un avis favorable sur le projet de prolongement de la digue de Sartrouville à Montesson et de la création d'une zone humide présenté dans le cadre de l'enquête publique.

L'Association exprime quelques remarques sur la conception de la digue (un document déposé sur le registre d'enquête électronique et joint au présent dossier, nous a été remis lors d'une permanence) :

- au niveau du club de voile (profil 11), ramener le nombre d'ouvertures prévues à deux ouvertures comme actuellement, sinon mettre le rideau de palplanches directement en crête de digue (soit en lieu et place de la balustrade du club de voile).

- au niveau du belvédère (profil 15), supprimer les batardeaux et rehausser les palplanches au niveau de protection souhaité.

Elle demande si le drain (300 mm) installé le long du quai Georges Sand à la cote de 23 m NGF pour limiter les infiltrations résiduelles d'une future digue, qui ne figure pas sur le plan, sera raccordé au système de pompage.

L'Association souhaite que les deux systèmes de pompage n'empiètent pas sur la chaussée et se fondent dans l'ouvrage.

Elle rappelle qu'un jugement exigeant la remise au niveau initial de l'Ile de la Borde remplayée illégalement sur 4 mètres de hauteur n'a pas été exécuté.

Commentaires du commissaire enquêteur : Le syndicat nous a répondu le 24 mai 2017 aux demandes formulées par l'Association QVLB.

- La mise en place des batardeaux au droit du club de voile (profil 11) est une solution retenue avec concertation avec ce dernier afin de sécuriser la pratique de cette activité. Dont acte.

- Le choix est fait de conserver l'agrément lié à l'usage du belvédère sur la Seine (profil 15). La mise en place de palplanches entraverait son accès. La standardisation des éléments de batardeaux renforcera l'ergonomie de cette solution. Dont acte.

- S'agissant du drain posé par anticipation le long du quai George Sand, se reporter à la réponse apportée à Messieurs Crête et Pimont au chapitre III . 2 - 7 page 11 du présent rapport.

- Les deux systèmes de pompage n'empièteront pas sur la chaussée et seront intégrés au maximum dans le corps de l'ouvrage.

- Il a été répondu aux conséquences de la surélévation du sol de l'île de la Borde au chapitre III . 2 - 5 page 10 du présent rapport.

./...

n° E17000027/78

- 15 -

III . 4 - 2 - Monsieur Capron 10 avenue Léon Johnson à Montesson est en faveur de cet ouvrage qui devrait protéger les montessonais des crues décennales voire cinquantennales et avoir un prolongement esthétique de la promenade sur berge de Seine. En particulier les rues L.Johnson et Alfred de Musset.

Il indique que la zone humide va permettre le développement d'un écosystème et d'un lieu de promenade ouvert et protégé, alors que le parc (vase clos) est régulièrement fermé à des heures et jours fantaisistes.

L'intéressé ajoute : la ville de Montesson ne souffrira plus de cette image de ville de ploucs, contraste entre la sortie de Sartrouville moderne et le no man's land de l'entrée de Montesson sur le quai Georges Sand. Il faut finir le job commencé il y a plus de 20 ans. Le quartier prendra ainsi de la valeur.

Commentaires du commissaire enquêteur : Comme nous l'avons dit précédemment, s'agissant du prolongement de la digue de Sartrouville déjà réalisée (2564 mètres) pour la protection des crues d'occurrence trentennale, il ne pouvait pas être envisagé de réaliser un prolongement (710 mètres environ) d'occurrence différente, cinquantennale.

Il semble qu'une attention particulière ait été apportée à l'esthétique de la promenade.

Les horaires d'ouverture du Parc sont hors sujet de la présente enquête.

III . 4 - 3 - Monsieur Beaujouan 11 bis avenue Leon Johnson à Montesson, favorable au projet, pense que la réalisation du prolongement de la digue va contribuer à diminuer le contraste entre les deux villes, mais il s'oppose à la création d'un bassin de rétention à la place de l'étang de l'Épinoche en projet.

Commentaire du commissaire enquêteur : Il n'est pas question de substituer un bassin de rétention à la place de l'Étang de l'Épinoche. Ce dernier qui est un plan d'eau d'agrément ouvert à la pêche dont la mise en eau est permanente, sera conservé au sein du parc départemental.

La zone humide qui a une fonction d'absorption du volume en excès de l'eau du fleuve et ne se trouve en eau que pendant les périodes de crues, sera réalisé en amont et à proximité du Centre hospitalier Théophile Roussel.

III . 4 - 4 - Madame et Monsieur Angonin Régine et Gérard 33 rue Corneille à Montesson favorable au projet, souhaite la réouverture du parc départemental sur le chemin de halage.

Commentaire du commissaire enquêteur : L'ouverture du parc départemental est hors sujet de la présente enquête.

III . 4 - 5 - Monsieur Grange Etienne 20 rue Corneille à Montesson favorable au projet demande que la pérennité du plan de circulation sur le quai George Sand soit sauvegardé après les travaux.

Sans commentaire du commissaire enquêteur.

III . 4 - 6 - Madame Martin 47 avenue Molière à Montesson favorable, demande que la pérennité de circulation sur le quai George Sand soit préservé après les travaux. L'intéressée voudrait que les zones inondables soient réajustées après la réalisation de la digue.

. / ...

n° E17000027/78

- 16 -

Commentaires du commissaire enquêteur : nous ne ferons pas de commentaires sur la pérennité du plan de circulation. Le réajustement des zones inondables est hors sujet de la présente enquête. Il ressort d'une autre procédure.

III . 4 - 7 - Monsieur Daniel du Colombier favorable, 6 avenue Honoré de Balzac à Montesson, n'a pas vu au dossier, la présence de pompes.

Commentaires du commissaire enquêteur : des pompes de relevage sont prévues au bas du boulevard Robert Laforge.

III . 4 - 8 - Monsieur Perier 20 rue du Halage à Montesson, favorable au projet présenté à l'enquête, souhaite qu'une étude soit réalisée sur le secteur des Rabeaux pour y éviter des crues. Ce quartier, sis entre la digue de la Borde mis à l'enquête et celle du Pecq, ne risque-t-il pas d'être inondé? Un règlement global prenant en compte la protection du quartier des Rabeaux ne serait-il pas souhaitable?

Commentaires du commissaire enquêteur : La présente enquête est diligentée pour la protection du Quartier de la Borde. La protection du quartier des Rabeaux est hors sujet de cette présente enquête. Le Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise nous précise que ce quartier des Rabeaux n'entre pas dans le périmètre du secteur urbanisé à protéger par le prolongement de la digue de Sartrouville sur la Commune de Montesson.

III . 4 - 9 - Monsieur Trémel Daniel 9 rue des Guipières à Chatou donne un avis favorable pour la digue mais s'en remet à la note (3) déposée par le Syndicat des propriétaires fonciers de Montesson et des environs remise en mairie de Montesson sur le registre d'enquête (voir page 11 du présent rapport).

Commentaires du commissaire enquêteur : dont acte

III . 4 - 10 - Madame Menguy Paulette 130 avenue du Général de Gaulle à Sartrouville suivant une note du Collectif d'Associations pour la Défense de l'Environnement dans les Boucles de la Seine/ Saint-Germain-en-Laye (CADEB) jointe au registre d'enquête publique électronique, dont elle est présidente et Monsieur Perdereau vice-président confirme l'avis favorable de l'Association. L'intéressée exprime sa préoccupation quant à la conservation du caractère naturel (faune et flore) de la zone humide.

Elle regrette le remblaiement de l'île de la Borde qui contribuerait à accentuer la montée des eaux en cas de crue.

Commentaires du commissaire enquêteur : dont acte. Il a été répondu aux conséquences de la surélévation du sol de l'île de la Borde au chapitre III . 2 - 5 page 10 du présent rapport.

III . 4 - 11 - Madame Amaglio Terisse Isabelle, conseillère municipale d'opposition PRG 24 rue Léon Marie à Sartrouville favorable, a déposé une note jointe au registre d'enquête publique

électronique. L'intéressée considère que les projets de ce type sont d'un intérêt intercommunal et souligne la nécessité d'un suivi très vigilant.

Commentaires du commissaire enquêteur : dont acte.

./....

n° E17000027/78

- 17 -

III . 4 - 12 - Contributeur anonyme s'interroge sur les conséquences du projet.

Commentaires du commissaire enquêteur : les réponses peuvent être trouvées au dossier.

III . 4 - 13 à 75 - Ont émis un avis favorable ou très favorable au projet tel que présenté à l'enquête, avec pour certains, quelques commentaires résumés ci-après :

"Jugent scandaleux que Montesson soit autant en retard sur Sartrouville pour la protection des habitations et des personnes sur les quais de Seine, le prolongement sur Montesson aurait du être fait depuis longtemps. Ils constatent que les bords de Seine à Sartrouville ne sont plus inondés.

Trouvent qu'il s'est écoulé beaucoup trop de temps et trop d'inondations ont eu lieu depuis l'initiation du projet dont certaines particulièrement violentes avec des dégâts importants notamment encore en juin 2016.

Espèrent que les travaux démarreront très bientôt sans retard.

Manifestent des inquiétudes sur le futur paysagement et son entretien".

- **Mesdames Messieurs Bellanger (5)**, 6 avenue Léon Johnson à Montesson
- **Internaute ddalld@gmail.com**
- **Monsieur de Wasch Jérôme**, 16 boulevard Léon Blum à Montesson
- **Monsieur Moello**, 10 allée des Vignes de Maisons à Montesson
- **Madame Devic** 11 avenue Alfred de Musset à Montesson
- **Madame Ducloux Liliane** 9 rue Corneille à Montesson
- **Monsieur Fleury** 7 rue Corneille à Montesson
- **Monsieur Aguirre** 13 avenue Léon Johnson à Montesson
- **Monsieur Dumas** 7 avenue Henri Barbusse à Montesson
- **Monsieur Pinto** 7 avenue Alfred de Musset à Montesson
- **Monsieur Gimenes** 2 avenue Molière à Montesson
- **Monsieur Akiki** 8 avenue Hendri Barbusse à Montesson
- **Monsieur Marache** 31 avenue Alfrred de Musset
- **Madame Schklartschik Amandine** 17 avenue Schoelcher à Montesson
- **Madame Dumeste Monique** 9 avenue Leon Johnson à Montesson
- **Madame Viant-Benard Dorothée** 37 avenue Pierre et Marie Curie à Montesson
- **Monsieur Brossot Yann** 37 avenue Pierre et Marie Curie à Montesson
- **Monsieur Huynh-Ba** 40 rue Corneille à Montesson
- **Monsieur Bosc** avenue Léon Johnson à Montesson
- **Monsieur Répola** 12 quai George Sand à Montesson
- **Monsieur Pasquier Vincent** 46 avenue Schoelcher à Montesson
- **Monsieur de Matos** 12 boulevard Robert Laforge à Montesson
- **Madame de Matos Françoise** 13 avenue Schoelcher à Montesson
- **Monsieur Pedeboscq Patrick** 5 avenue Schoelcher à Montesson
- **Madame Pereira Maria** 5 avenue Schoelcher à Montesson
- **Monsieur Pedeboscq Rémy** 5 avenue Schoelcher à Montesson
- **Monsieur Fouet Patrick**
- **Madame Fouet Christine** à Montesson
- **Monsieur Mares** 19 avenue Molière à Montesson

- **Monsieur Labroye Gilbert** 24 place Pierre et Marie Curie
- **Monsieur Da Ros** 10 boulevard Robert Laforge à Montesson
- **Madame Da Ros Sophie** 10 boulevard Robert Laforge à Montesson
- **Madame Rohlmann** 16 quai George Sand à Montesson
- **M. Peromingo** 32 avenue Pierre et Marie Curie à Montesson
- **Madame Dumesnil Sylvia** 4 avenue Schoelcher à Montesson

. / ...

n° E17000027/78

- 18 -

- **Madame Clère Isabelle** 8 rue Corneille à Montesson
- **Monsieur Lai Alexandre** 26 quai George Sand à Montesson
- **M. Sabalette** rue 13 Henri Barbusse à Montesson
- **Monsieur Lai Nicolas** 26 quai George Sand à Montesson
- **Monsieur Rivayrol Jacques** 16 avenue Alfred de Musset à Montesson
- **Monsieur et Madame Trinquard Thierry Anne** 10 avenue Alfred de Musset à Montesson
- **M. Lanfranchi** 15 avenue Schoelcher à Montesson
- **M. Rengard** 19 avenue Alphonse Daudet à Montesson
- **M. Alarcon** quai George Sand à Montesson
- **Monsieur Malka Patrick** 8 allée des Vignes de Maisons à Montesson
- **Madame Zanone Brigitte** 142 rue Mongolfier à Montesson
- **Madame Guichard Géraldine** 3 avenue Henri Barbusse à Montesson
- **Monsieur Praquin Daniel** 17 rue Henri Dunant à Montesson
- **Monsieur Sabiani Jean Julien** 12 avenue Alfred de Musset à Montesson
- **Monsieur Roux** 22 bis quai George Sand à Montesson
- **Madame Girard** 3 rue Corneille à Montesson
- **M. Schklartschik** 17 avenue Schoelcher à Montesson
- **M. Graca** 16 avenue Schoelcher à Montesson
- **M. Du Colombier** 6 Honoré de Balzac à Montesson
- **Madame Garnier Nelly** 22 bis quai George Sand à Montesson
- **Monsieur Dantan Laurent**
- **Monsieur Xufré Claude** 1 avenue Balzac à Montesson
- **Monsieur Perdereau Cedric** 18 avenue Léon Johnson à Montesson
- **bst92@wanadoo.fr**
- **Monsieur Chaput Fred** 5 allée des Vignes de Maisons à Montesson
- **M. Boulben** 4 rue Grétry à Sartrouville
- **Monsieur Fanny** 25 avenue du Château à Sartrouville.

[Commentaire du commissaire enquêteur : dont acte.](#)

IV - ANALYSE DE L'AVIS DES SERVICES

IV . 1 - Suite à la **notification aux Services**, du dossier de demande d'autorisation, par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, en 2014, des destinataires ont répondu favorablement, certains avec des observations ou des demandes complémentaires. Des destinataires (2 sur 9 consultés) n'ont pas répondu.

IV . 1 - 1 - l'Agence Régionale de Santé (ARS) donne le 20 juin 2014 un avis favorable au projet de prolongement de la digue de Sartrouville et la création d'une zone humide sur la Commune de Montesson sous réserves de prendre en compte les remarques ci-après.

Le projet n'est pas de nature à avoir un impact sur la qualité de l'air et les niveaux sonores en phase d'exploitation. Des mesures particulières devront être prises pendant la phase chantier.

- Impacts du projet sur la qualité de l'Air et sur la Santé humaine :

- Elle rappelle que le projet doit être conforme aux dispositions du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) arrêté par le Préfet de Région le 14 décembre 2012 et du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour l'Île-de-France révisé le 25 mars 2013. Il conviendrait de citer ces deux documents dans le dossier loi sur l'Eau (pages 144 et 145).

./...

n° E17000027/78

- 19 -

- L'ARS demande que soit évité la plantation de végétaux susceptibles de provoquer des réactions allergiques.

▪ Impacts du projet sur les niveaux sonores :

- l'article R.48-5 du code de la Santé Publique abrogé, doit être remplacé par les articles R1337-6 et suivants du code de la Santé Publique.

- Pendant la phase chantier, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions de l'article R1334-36 du code de la Santé publique et l'Arrêté préfectoral n°2012346-063 du 11 décembre 2012.

Commentaire du commissaire enquêteur :

▪ Impacts du projet sur la qualité de l'Air et sur la Santé humaine :

Par une note de complément en réponse au courrier du 21 juillet 2014 de la DRIEE, le Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise a accepté d'ajouter dans le dossier Loi sur l'eau (page 145), au Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) de l'Île de France révisé en 2009 déjà cité, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de l'Île-de-France (SRCAE) arrêté par le Préfet de Région le 14 décembre 2012.

Au Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour l'Île-de-France, approuvé le 7 juillet 2006, également cité, il aurait du être ajouté : révisé le 25 mars 2013.

- Une attention particulière devra être apportée à la végétalisation des espaces verts pour éviter les réactions allergiques en s'appuyant sur le guide d'information végétation en ville de Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) disponible sur le site <http://www.vegetation-en-ville.org/>.

▪ Impacts du projet sur les niveaux sonores :

- Par la même note de complément en réponse au courrier du 21 juillet 2014 de la DRIEE, le Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise a accepté que les articles R1337-6 et suivants du code de la Santé publique soient substitués à l'article R48-5 abrogé, en page 47 du dossier loi sur l'Eau.

- Des mesures particulières devront être prises, pendant la phase chantier, pour assurer la protection des habitants contre la pollution de l'air et les nuisances sonores, en respectant les prescriptions de l'article R1334-36 du code de la Santé publique et de l'Arrêté préfectoral n° 2012346-8903 du 11 décembre 2012.

*Certaines observations feront l'objet de **recommandations** (2) de notre part.*

IV . 1 - 2 - la Direction Départementale des Territoires des Yvelines

Dans sa réponse le 20 juin 2014, la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT 78) s'interroge sur la prise en compte des volumes libérés lors des travaux de la digue de Sartrouville et sur la non compensation complète des volumes perdus à la crue dans la tranche 25,23/25,69, NGF.

Elle demande que les aménagements soient conformes aux dispositions réglementaires des différentes zones du PPRI et de son règlement.

. / ...

n° E17000027/78

- 20 -

Commentaire du commissaire enquêteur : Le Syndicat mixte d'aménagement, d'entretien et de gestion des berges de la Seine et de l'Oise nous a fait savoir que le prolongement de la digue de Sartrouville sur la Commune de Montesson s'accompagne de remblaiements du lit majeur inondable de la Seine. Le service de police de l'Eau requiert la création d'une zone de compensation volumique afin de limiter les incidences aux abords de cet aménagement pour des crues de période de retour inférieure ou égale à la crue de projet. Les volumes sont à compenser entre les cotes :

- 24 m NGF, cote minimale de la berge avant travaux et
- 25,6 m NGF cote seuil du déversoir du nouvel aménagement.

Les digues de Montesson et Sartrouville ne formant à terme qu'un seul et même ouvrage, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de l'Île de France a autorisé la déduction des volumes libérés par les travaux de réfection de la digue de Sartrouville (réalisés de 2011 à 2013) au volume total des champs d'expansion de crue à compenser pour la création de la digue de Montesson.

Le volume total à compenser est de 55 100 m³ (marge de sécurité de 5 % comprise).

Cette compensation doit être respectée par tranche de 20 cm.

Le modelé de terrain retenu dans le cadre de ce projet permet de compenser un volume d'eau efficace de 49 110 m³. La compensation par tranche de 20 cm n'est donc pas totalement respectée pour certaines tranches. Cette différence de volume a été acceptée par les services instructeurs étant donné que des volumes importants sont libérés pour les tranches inférieures et notamment sous la cote minimale de compensation pour la digue de Montesson (49 459 m³ supplémentaires à décaisser afin d'atteindre la nappe alluviale nécessaire au bon fonctionnement de la zone humide). Au final le volume déblayé est évalué à 150 000 m³ environ (cad : volume efficace pour la compensation volumique + volume à extraire pour accéder aux altimétries servant à la compensation hydraulique + volume à déblayer pour la valorisation écologique du site).

Les aménagements sont donc conformes aux dispositions réglementaires du Plan de protection des risques d'inondation (PPRI).

IV . 1 - 3 - le Service Nature Paysage Ressources (SNPR) a indiqué par courriel le 20 juin 2014 qu'il n'avait pas d'observation particulière à formuler.

Commentaire du commissaire enquêteur : dont acte.

IV . 1 - 4 - l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) a donné le 30 avril 2014, un avis favorable sous réserve de la mise en place d'un suivi adéquat. Il regrette l'utilisation trop importante de palplanches et l'absence de renaturation totale des berges de la Seine.

Commentaire du commissaire enquêteur : Le suivi sera effectif, selon les informations données (voir ci-après, chapitre du présent dossier V . 3 - 3 page 24). Ce souci de renaturation des

berges semble avoir été pris en compte le mieux possible, tout en préservant le chemin de promenade basse et la piste cyclable Paris-Londres.

IV . 1 -5 - la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC) rappelle suivant son courrier du 20 août 2014 la nécessité d'informer la Direction régionale des affaires culturelles/service régional de l'archéologie de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux (cf articles R531-8 à R531-10 du code du patrimoine).

n° E17000027/78

. / ...

- 21 -

Commentaire du commissaire enquêteur : *Toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux devra être déclarée à la Direction régionale des affaires culturelles/service régional de l'archéologie. Nous en ferons une recommandation.*

IV . 1 - 6 - le Service de la Prévention des Risques et des Nuisances (SPRN) avait formulé par correspondances des 4 juillet et 18 décembre 2014 des manques concernant, les moyens de surveillance, d'interventions en cas d'incident ou d'accident et les consignes écrites de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et d'exploitation en cas de crue. Il regrettait également l'absence d'indications concernant l'organisation du Syndicat mixte d'aménagement, d'entretien et de gestion des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) et des Communes de Sartrouville et Montesson pour la gestion de cette digue. Des précisions devaient être apportées au dossier de l'étude de dangers.

Suite à ces demandes, après une réunion tenue en mairie le 30 janvier 2015 pour évoquer les points à compléter, de nouveaux éléments ont été fournis le 9 février 2016. Le Service de contrôle de la Sécurité des ouvrages hydrauliques a indiqué le 17 mars 2016 que ses dernières remarques avaient été prises en compte. Les consignes devront, de toute manière, être mises à jour lorsque les travaux seront achevés.

Commentaire du commissaire enquêteur : *dont acte.*

IV . 1 - 7 - le Service de Police de l'Eau (cellule Police de l'Eau Territoriale) de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France, au vu de l'enquête administrative et l'analyse de son service instructeur, a considéré le 8 février 2017, comme recevable le dossier de demande d'autorisation de prolongement de Sartrouville et de la réalisation d'une zone humide sur la Commune de Montesson, dans les conditions prévues aux articles R 214-1 à 23 du code de l'Environnement.

Commentaire du commissaire enquêteur : *dont acte.*

V - ANALYSE DU DOSSIER ET COMMENTAIRES

Les travaux de réfection de la digue de Sartrouville sur une longueur de 2500 mètres et son prolongement d'une longueur de 750 mètres ont été confiés au Syndicat Mixte d'Aménagement des berges de la Seine et de l'Oise. Les travaux de la première tranche sur Sartrouville ont été autorisés par arrêté préfectoral daté du 7 juin 2011 et réceptionnés en 2014.

Le présent dossier de demande d'autorisation concerne la seconde tranche sur Montesson.

V. 1 - Les caractéristiques principales du projet

A partir de la limite communale entre Sartrouville et Montesson l'ouvrage comporte successivement les sections suivantes :

Section aval d'une longueur de 206 mètres dont l'objectif d'aménagement consiste en :

- protection anti-crue de la berge haute,
- renforcement mécanique du talus,
- étanchéité du corps de berge

./....

n° E17000027/78

- 22 -

Section intermédiaire mesure 55 mètres dont 30 mètres pour le déversoir de sécurité. L'aménagement consiste à réaliser :

- le confortement du rideau métallique existant en pied de berge,
- l'étanchéité,
- la protection anti-crue,
- un déversoir de sécurité.

Section amont couvrant un linéaire de 455 mètres, l'aménagement a pour objectifs :

- la protection et l'étanchéité par la mise en œuvre d'un écran métallique.
- le renforcement des berges existantes.

Fermeture aval :

La fermeture aval est assurée par l'ouvrage existant sur Sartrouville.

Fermeture amont : sur ce tronçon de 111 mètres, l'aménagement a pour objectifs :

- sur 90 mètres dans l'enceinte de l'Institut Théophile Roussel, la mise en place d'un merlon et d'un rideau de palplanches,
- en dehors du parc et sur le chemin de halage, mise en place d'un rideau de palplanches sous le terrain naturel (sur 10 mètres) et de bardeaux amovibles (sur 21 mètres) permettant de concilier le passage de la voie verte du Paris-Londres et sa fermeture exceptionnelle lors des crues.

Afin de compenser les volumes soustraits au champ d'expansion des crues de la Seine sur le quartier des Bordes, il est prévu une zone de compensation volumique. Cette zone de compensation volumique consiste en la création d'une zone humide qui sera alimentée à la fois par la Seine (par connexion directe) et par remontée de nappe, délimitée :

- à l'est par la route départementale 121, artère majeure de desserte des Communes des bords de Seine depuis Le Pecq jusqu'à Sartrouville,
- au sud, par le chemin de La Borde,
- à l'ouest par le chemin de halage en bordure de Seine, voie en cours de réaménagement (piste cyclable Paris-Londres),
- au nord par la rue Philippe Milhouard permettant en particulier l'accès à l'Institut Théophile Roussel.

Au niveau de cette zone de compensation humide, il est prévu :

- la création d'un modelé de terrain compatible avec le fonctionnement écologique d'une zone humide tout en respectant les objectifs de compensation volumique de l'ouvrage (150 000 m3 de déblais environ),
- la création d'un ouvrage de franchissement permettant d'assurer la continuité du chemin de halage au niveau de la connexion de la zone humide avec la Seine (passerelle),
- la plantation d'espèces végétales adaptées à la zone humide,

./...

n° E17000027/78

- 23 -

- l'intégration paysagère de la zone humide,
- la création de deux ouvrages de contemplation en belvédère.

L'accueil des déblais est prévu sur un terrain situé sur la Commune de Montesson hors zone inondable.

Il est également prévu la reprise des réseaux d'eaux pluviales dans le boulevard Laforge et l'avenue Schoecher.

Commentaire du commissaire enquêteur : nous avons noté que des travaux le long du quai George Sand, en pied de berge en bordure immédiate du fleuve, seront réalisés de préférence par voie fluviale pour éviter les désagréments importants aux riverains, tant au point de vue de la sécurité et de la circulation routière que du point de vue des nuisances sonores et de poussière.

V . 2 - Maitrise d'ouvrage et financement :

Le Syndicat mixte d'Aménagement des berges de la Seine et de l'Oise assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

La Direction Régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France (Service de police de l'eau) assure l'instruction du dossier de demande d'autorisation du projet de prolongement de la digue de Sartrouville et de création d'une zone humide sur la Commune de Montesson.

Le montant de l'opération est estimé à 14 M€ HT (valeur 2017) dont 5,5 M€ pour l'ouvrage proprement dit, 7,6 M€ pour les mesures compensatoires obligatoires et 0,9 M€ d'études.

Le financement devrait être assuré par l'Union européenne dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), l'Etat, dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations de la Seine et de la Marne francilienne et dans le cadre du Fonds de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), la Région Ile-de-France, le Département des Yvelines, le Syndicat mixte d'aménagement, d'entretien et de gestion des berges de la Seine et de l'Oise, la Commune de Montesson (SMSO). Compte tenu de l'intérêt écologique de la création d'une zone humide pour servir de compensation volumique, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pourrait être amenée à apporter une subvention assez importante.

V . 3 - L'étude d'impact

Le résumé non technique de l'étude d'impact, repris en décembre 2016, intègre les compléments, précisions et corrections apportées au dossier d'autorisation de la loi sur l'eau et de l'étude d'impact initial pendant l'instruction et l'enquête administrative du dossier.

V . 3 - 1 - Présentation du projet : l'étude énumère les ensembles fonctionnels de la protection contre les inondations du quartier de la Borde à Montesson : la digue de protection directe, les postes d'assainissement anti-crue, le déversoir de sécurité et poste de ressuyage et la zone humide (zone de compensation hydraulique).

Ces ensembles sont décrits plus précisément que dans la description faite au chapitre précédent du présent rapport **V .1** "caractéristiques principales du projet" page 21.

./...

n° E17000027/78

- 24 -

On peut noter pour les postes d'assainissement anti-crue que les interventions sur les réseaux consistent en des aménagements d'exutoires actuels dont le fonctionnement doit être adapté pour être compatibles avec les ouvrages de protection contre les crues.

Le déversoir projeté concerne l'occurrence d'une crue supérieure à la crue de dimensionnement des aménagements.

La zone de compensation hydraulique est transformée en une zone humide à plus forte plus-value écologique.

V . 3 - 2 - Etat initial : les milieux physique, naturel, humain, le paysage, les nuisances ont été étudiés.

V . 3 - 3 - Incidences et mesures : un certain nombre d'impacts sera réduit voire supprimé. Pour les impacts résiduels des mesures compensatoires sont proposées.

Principalement :

- pour les risques de pollution du sous-sol, des eaux souterraines et superficielles, de nuisances de l'air ou de bruit pendant le chantier, des mesures de chantier particulières seront prises.

- pour les risques sur le milieu naturel (faune, flore), les calendriers de travaux seront adaptés en dehors des périodes sensibles pour la faune, un suivi du chantier sera assuré par un écologue, des sites propices à la faune seront créés, des mesures d'entretien et un suivi environnemental des sites durant 5 ans après les travaux seront assurés.

- pour la modification significative du paysage existant, et l'occultation partielle des vues sur la Seine, des aménagements paysagers qualitatifs seront réalisés, une rehausse de la promenade haute le long de la digue sera faite.

- pour limiter l'impact sur l'alignement d'arbres bordant la voie, les travaux sur la digue seront réalisés par voie fluviale.

- des déviations seront mises en place pour remplacer les interruptions temporaires de circulation.

V . 3 - 4 - Compatibilité du projet :

Le projet est compatible avec :

- le Plan local d'urbanisme (PLU) de Montesson en vigueur depuis le 20 décembre 2012.
- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine Normandie (SDAGE).
- les objectifs visés à l'article L211-1 du code de l'environnement concernant la gestion équilibrée de la ressource en eau.
- le Schéma régional de cohérence écologique d'île-de-France (SRCE) et le schéma environnemental des berges.
- le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

./...

n° E17000027/78

- 25 -

V . 3 - 5 - Etude de danger :

Le système d'endiguement Sartrouville-Montesson est considéré en classe B au titre du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 concernant la sécurité des ouvrages hydrauliques.

La zone protégée (dénommée val) s'étend sur 3,3 km de long et sur 120 à 210 mètres ce qui représente une surface d'environ 48 hectares.

Les potentiels de dangers du système d'endiguement de Sartrouville-Montesson résultent principalement de l'irruption accidentelle d'eau à l'intérieur du val protégé. Les situations d'entrée d'eau par ordre de gravité décroissant sont :

- ouverture partielle ou totale sur un tronçon du système,
- dégradation des déversoirs ou surverse sans brèche au dessus de la crête d'un tronçon du système,
- défaut de fermeture des protections amovibles,
- dysfonctionnement des objets anti-retour des canalisations traversant le système.

Les améliorations structurelles et fonctionnelles se définissent :

▪ Pour la réduction du risque de rupture, au-delà d'un entretien régulier et de nouvelles mesures de surveillance, les actions suivantes pourraient être envisagées :

- surveillance de la qualité du revêtement minéral résistant à la surverse,
- réalisation d'un relevé et d'un suivi régulier des piézomètres en place et pose de piézomètres complémentaires au droit des tronçons sensibles,
- réparation des protections de berges dégradées,
- éviter les stockages ou mise en dépôt de matériaux ou déchets à proximité du lit de la Seine et identifier les zones préférentielles de concentration d'embâcles en période de crue,

- réfection régulière et systématique des maçonneries et bétons dégradés.

▪ Pour la réduction du risque de dysfonctionnement des ouvrages ou de leur manutention, il faudra :

- mettre en place un suivi annuel et post-cru de l'état des vannages et de leurs organes de manœuvre,

- limiter le risque de défaut de fermeture des batardeaux par un entretien régulier de ces éléments amovibles et par la réalisation d'essais de montage à blanc réguliers (fréquence annuelle) et en période hivernale,

./...

n° E17000027/78

- 26 -

▪ Il sera également nécessaire de prévoir un personnel de secours et son matériel.

[Commentaire du commissaire enquêteur : dont acte.](#)

V . 4 - Avis de l'Autorité environnementale émis par la Préfecture de la Région Ile-de-France (Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France) le 3 juin 2016.

L'Autorité environnementale (Ae) a bien noté que le prolongement de la digue de Sartrouville sur Montesson devait assurer la protection du quartier de la Borde des crues de la Seine d'occurrence trentenaire. Le projet prévoit la création d'une zone de compensation hydraulique en amont aménagée comme zone humide et présentera de ce fait une plus-value écologique.

Les déblais issus de la zone de compensation sont déposés sur des terrains hors zone inondable où la faisabilité juridique de leur stockage devra être justifiée hors d'une installation de stockage dédiée.

L'Autorité environnementale note que la lecture du dossier est difficile compte tenu des nombreux compléments non intégrés à l'étude. De même le premier résumé non technique n'est pas d'une bonne compréhension du dossier par le public. Un résumé non technique présenté en décembre 2016 permet une lecture correcte.

L'Autorité environnementale recommande notamment :

- de présenter de façon précise les caractéristiques volumétriques des remblais et l'occupation actuelle des sols sur les différents secteurs du projet.

- de préciser la localisation de tous les sondages de pollution des sols réalisés sur les sites du projet.

- de proposer un plan des aménagements prévus pour la reconstitution des habitats détruits sur les différents secteurs du projet.

- de mieux illustrer l'impact sur le paysage notamment sur les zones de remblaiement.

Commentaire du commissaire enquêteur : nous approuvons les recommandations de l'Autorité environnementale qui ont été prises en compte (voir chapitre suivant V . 5 - Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage à l'Autorité environnementale).

Nous constatons également que le nombre de compléments et additifs importants apportés sous forme de notes non intégrés rend difficile la lecture du dossier et la compréhension par le public.

.I...

n° E17000027/78

- 27 -

V . 5 - Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage à l'Autorité environnementale

Le volume maximal de terres qu'il est prévu d'entreposer sur le site est de 150 000 m³.

L'aménagement de la zone de remblais retenu a été conçu de manière à ce qu'il s'intègre au mieux à la configuration du site existant (maintien des variations significatives de terrain existantes, raccordement en pente douce aux chemins communaux et au talus autoroutier de l'A 14, etc.) et que le modelé ne masque pas les vues depuis la piste cyclable en partie Ouest du terrain. Des profils d'aménagement sont présentés.

Des investigations géotechniques complémentaires seront réalisées au droit des terrains de dépôt afin de caractériser notamment le fond géochimique des sols en place au droit du site de dépôt en vue du dépôt de même nature issus de la zone humide.

La destruction des espèces protégées sera compensée par la mise en œuvre des mesures de réduction des impacts prévus.

Des illustrations de l'impact sur les paysages ont été fournies. Ces vues ont été complétées par un plan des arbres abattus et conservés.

Une perspective de l'aménagement du portail d'accès à la digue de fermeture amont depuis le chemin de halage a été jointe au dossier.

Commentaire du commissaire enquêteur : nous considérons que les réponses apportées par le Maître d'ouvrage sont satisfaisantes.

V . 6 - Analyse multicritères du projet de prolongement et de création d'une zone humide

L'étude évalue les dommages tangibles et directs pour les états avant et après selon la démarche d'analyse multicritère définie par le Commissariat général de développement durable (CGDD).

Elle prend en compte l'ensemble de l'entité urbaine Sartrouville et Montesson et les aménagements projetés sur la Commune de Montesson.

Les résultats économiques mettent en évidence une rentabilité notable du dispositif d'aménagement retenu.

Commentaire du commissaire enquêteur : dont acte, ce qui traduit un bilan positif des impacts de l'opération.

. / ...

n° E17000027/78

-28 -

VI - COMMENTAIRE GENERAL

-
Le public a pu apprécier les avantages du projet de prolongement de la digue de Sartrouville et de la création d'une zone humide sur la Commune de Montesson concourant ainsi à la protection du quartier de la Borde contre les risques de crue trentenaire et à notre avis, le souci de conserver un environnement paysager.

-
Le dossier, quoique d'une lecture difficile, soumis à la présente enquête publique, répond aux objectifs que demande la réalisation de ce nouvel aménagement.

Nous avons formulé quatre recommandations (pages 11,19 et 21) dans ce rapport, que nous reprendrons dans nos conclusions.

à Guyancourt le 29 mai 2017

Maurice Bloch
commissaire enquêteur

PJ